

Le 23 Juin 2025, à 20 h, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 17/06/2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 14

Présents :

GANCEL Daniel, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, CAPELLE Marjorie, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, THOMAS Cédric, DUGERS Joëlle, THOMAS Viviane.

Pouvoirs : BUHOT Léopold à GANCEL Daniel, CHARODIE Thierry à HOCHET Andrée

Absents excusés : BERTRAND Benjamin

Absents : ROSE Olivier, LEFLAMBE Vincent

Secrétaire de séance : THOMAS Viviane

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8h05

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 20 mai 2025

**AVENANT 3 – CONVENTION CANTON JEUNES ACTIVITES PERISCOLAIRES
ET CENTRE DE LOISIRS**

Exposé :

Par délibération 23D32 du 15/06/2023, le conseil municipal a décidé de retenir l'association Canton jeunes pour assurer le service garderie périscolaires et ALSH les mercredis et vacances scolaires.

Ainsi une convention mentionnant les montants de prestations prévisionnels par années avait été signée avec le prestataire.

Suite à l'augmentation des effectifs et afin de respecter le nombre d'encadrant, l'avenant n°3 prend en compte une évolution budgétaire sur la garderie périscolaire comme suit :

Années	Garderie périscolaire				ALSH	Total	Part communale
	convention	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3			
2023	2 671	673			5 213	8 557	2 852
2024	8 362	1 850			15 339	25 551	8 517
2025	10 092	2 031	1 728	1 065	16 427	31 343	10 448
2026	11 847	2 214		2 852	17 530	34 443	11 481
2027	8 240	1 442		1 819	11 962	23 463	7 821
	41 212	8 210	1 728	5 736	66 471	123 357	41 119

De 2025 à 2027, ce montant supplémentaire s'élève à 5 736 euros soit 1 912 euros par commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'inscrire cette dépense au compte 611 du budget
- d'autoriser la maire de Sotteville à signer l'avenant n°3 de la convention avec Canton jeunes,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

CONVENTION DE SEVICE COMMUN POLE DE PROXIMITE OUEST COTENTIN

Exposé :

Des échanges portant sur le devenir des services communs ont démarré en septembre 2024 entre les maires du pôle de proximité des Pieux sous l'impulsion de la commune de Flamanville.

Celle-ci a en effet indiqué son souhait d'intégrer la majeure partie des compétences gérées collégialement via cet outil de mutualisation que constitue les services communs.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui qu'une nouvelle convention de service commun entre en vigueur au 1er juillet prochain.

Dans cette nouvelle convention, la commune de Flamanville adhère à l'ensemble des compétences à l'exception du scolaire et de la restauration scolaire.

En outre, la clé de répartition des financements est modifiée. Dorénavant, ce n'est plus la population DGF de 2018 qui sert de référence mais la richesse fiscale de chacune des communes membres.

Certaines autres modifications ont également été intégrées : la représentation de chaque commune au sein de la commission de territoire de service commun, les décisions qui nécessitent l'approbation d'une délibération par chaque commune, le rôle des suppléants, les modalités d'appels de fonds et de facturation ou encore le changement de nom du pôle de proximité qui serait dénommé Ouest Cotentin.

Enfin, il est prévu la faculté que des participations exceptionnelles des communes membres sur des projets d'investissement soient dorénavant rendues possibles, n'entraînant pas la solidarité des autres communes membres du service commun concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité des Pieux du 28/01/2019, son règlement et ses avenants n°1 et 2,

Vu la convention de création du service commun petite enfance de Flamanville du 19 mars 2019 et ses avenants,

Considérant le projet de création du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin et la nouvelle convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter la participation de la commune au sein du service commun pôle de proximité Ouest Cotentin à compter du 1er juillet 2025,
- d'autoriser le maire ou ses adjoints à signer la convention de service commun,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE 2025-02

Exposé :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 concernant les recettes fiscales et dotations des chapitres 731 et 74,

Vu le vote des taux d'imposition 2025 fixant les produits attendus,

Vu les notifications de dotations 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de voter la décision modificative 2025-02 pour ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2025 :

Recettes :

Comptes	Crédits avant DM	DM 2025- 02	Crédits après DM
73111 Impôts locaux	121 049.00 €	-198.00 €	120 851.00 €
74111 Dotation forfaitaire	26 080.00 €	-1 921.00 €	24 159.00 €
741121 Dotation Solidarité Rurale	14 182.00 €	643.00 €	14 825.00 €
741127 Dotation Nationale de Péréquation	2 459.00 €	-246.00 €	2 213.00 €
742 Dotations aux élus locaux	3 320.00 €	2.00 €	3 322.00 €
748312 DCRTTP	20 130.00 €	-2 527.00 €	17 603.00 €
74833 Compensation TF	2 053.00 €	27.00 €	2 080.00 €
Total	189 273.00 €	-4 220.00 €	185 053.00 €
<i>Total recettes de fonctionnement</i>	<i>754 290.05 €</i>	<i>-4 220.00 €</i>	<i>750 070.05 €</i>

Dépenses :

Comptes	Crédits avant DM	DM 2025- 02	Crédits après DM
65888 Autres	322 900.05 €	-4 220.00 €	318 680.05 €
Total	322 900.05 €	-4 220.00 €	318 680.05 €
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	<i>754 290.05 €</i>	<i>-4 220.00 €</i>	<i>750 070.05 €</i>

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

Informations

- Effectifs prévisionnels centre de loisirs juillet 2025 : quasiment à 100 % en prévisionnel,
- Remerciements Club de l’Amitié concernant la subvention 2025,
- Remerciements collège de Flamanville concernant la subvention relative à la participation au championnat de France UNSS de Rugby en Corse,
- Un exercice aura lieu le 16 octobre dans une zone de 5 km autour de la centrale de Flamanville,
- Une évaluation du RPI de Sotteville a eu lieu, un compte rendu sera effectué.

Le Maire clôture la séance à 20h45

Signatures :

<i>Le Maire, Daniel GANCEL</i>	<i>Le secrétaire,</i>
--------------------------------	-----------------------